

**1. Identification**

Identificateur de produit	IDEXX ProCyte Dx™ Leukocyte Stain
Autres moyens d'identification	
Code du produit	29-25755-00
Usage recommandé	Réactif.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fournisseur	IDEXX Laboratories Canada Corporation
Adresse	C/O UPS SCS, 4071 North Service Road Burlington, ON L7L 4X6, Canada
Téléphone	1-207-556-4852
Site Web	IDEXX.com
Courriel	ProductCompliance@idexx.com
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC: 1-800-424-9300, +1 703-741-5970

**2. Identification des dangers**

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 4
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1 (système nerveux central, nerf optique)
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (rein)

**Éléments d'étiquetage**

Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Liquide combustible. Nocif en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique). Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

**3. Composition/information sur les ingrédients****Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylène glycol		107-21-1	80 - 100
Méthanol		67-56-1	1 - < 3

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Ce produit est combustible et son chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide combustible.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.  Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m <sup>3</sup>	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m <sup>3</sup>	
		200 ppm	

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m <sup>3</sup>	Particule.
	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Particule.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
		200 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
		200 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm	
		8 heures	200 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.**

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.
<b>Protection respiratoire</b>	Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide translucide.
<b>Couleur</b>	Bleu.

**Odeur** Sans odeur.

**Seuil olfactif** Sans odeur.

**pH** 6.47

**Point de fusion et point de congélation** La propriété chimique n'a pas été mesurée. / -15.1 °C (4.82 °F)

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** 158 °C (316.4 °F)

**Point d'éclair** 69 °C (156.2 °F)

**Taux d'évaporation** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

**Limite d'explosibilité - inférieure (%)** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Limite d'explosibilité - supérieure (%)** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Tension de vapeur** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Densité de vapeur** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Densité relative** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

### Solubilité

**Solubilité (eau)** Complètement soluble (100%).

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Sans objet, le produit est un mélange.

**Température d'auto-inflammation** 413 °C (775.4 °F)

**Température de décomposition** La propriété chimique n'a pas été mesurée.

**Viscosité** 167 cps

### Autres informations

**Densité** 1.096 g/mL (20 °C (68 °F))

Propriétés explosives	Non explosif.
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Masse moléculaire	Sans objet, le produit est un mélange.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion.
----------------	---------------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	9530 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	

<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique).
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
<b>Éthylène glycol (CAS 107-21-1)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	24591 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	3469 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus mykiss	14692 mg/l, 12 Jours
<b>Méthanol (CAS 67-56-1)</b>			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	15400 mg/l, 96 heures

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Méthanol (CAS 67-56-1)	-0.77
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	-1.36

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Aucune donnée disponible.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 13-Mai-2024

**Date de la révision** -

**Version n°** 01

**Liste des abréviations**

ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).  
Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond.  
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
IATA : Association du transport aérien international.  
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
STEL : Limite d'exposition à court terme.  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

**Références** ECHA CHEM

**Avis de non-responsabilité** IDEXX ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité.

## 1. Identification

Identificateur de produit	IDEXX ProCyte Dx™ Reticulocyte Stain	
Autres moyens d'identification		
Code du produit	29-25754-00	
Usage recommandé	Réactif.	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fournisseur	IDEXX Laboratories Canada Corporation	
Adresse	C/O UPS SCS, 4071 North Service Road Burlington, ON L7L 4X6, Canada	
Téléphone	1-207-556-4852	
Site Web	IDEXX.com	
Courriel	ProductCompliance@idexx.com	
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC: 1-800-424-9300, +1 703-741-5970	

## 2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1 (système nerveux central, nerf optique)
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (rein)

### Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Liquide et vapeur inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique). Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.



## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## Précautions relatives à l'environnement

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

#### Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>
	STEL	328 mg/m <sup>3</sup>
Méthanol (CAS 67-56-1)		250 ppm
	TWA	262 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

#### Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol
		50 ppm	Vapeur.

**Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur	Forme
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	20 mg/m3	Particule.
	TWA	10 mg/m3	Particule.
	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

**Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	TWA	25 ppm	Fraction vapeur
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
		200 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	STEL	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.
Méthanol (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
		200 ppm	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm	
	8 heures	200 ppm	

## Valeurs biologiques limites

### ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

## Directives au sujet de l'exposition

### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.

Méthanol (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Méthanol (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

## Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

### Protection de la peau

**Protection des mains** Porter des gants appropriés. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.

**Autre** Porter un vêtement de protection approprié. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

### Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

## Considérations d'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

## 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide.
Forme	Liquide translucide.
Couleur	Bleu.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Sans odeur.
Point de fusion et point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée. / -19.7 °C (-3.46 °F)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	127 °C (260.6 °F)
Inflammabilité	Sans objet.

## Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limite d'explosibilité - inférieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'éclair	47 °C (116.6 °F)
Température d'auto-inflammation	403 °C (757.4 °F)
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	7.27
Viscosité cinématique	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Completely soluble (100%).
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Tension de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	1.08 g/mL (20 °C (68 °F))
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Caractéristiques des particules	Sans objet, le produit est un liquide.
Autres informations	
Taux d'évaporation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Propriétés explosives	Non explosif.
Masse moléculaire	Sans objet, le produit est un mélange.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Viscosité	132 cps

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Convulsions. Vertiges. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion.
----------------	---------------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	9530 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)	A4	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique).	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50 Ceriodaphnia dubia	10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50 Oncorhynchus mykiss	24591 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>		
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé) Ceriodaphnia dubia	3469 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé) Oncorhynchus mykiss	14692 mg/l, 12 Jours
Méthanol (CAS 67-56-1)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50 Daphnia magna	> 10000 mg/l, 48 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus) 15400 mg/l, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau</b>		
Méthanol (CAS 67-56-1)		-0.77
Éthylène glycol (CAS 107-21-1)		-1.36
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune donnée disponible.	

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN1987
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ALCOOLS, N.S.A. (Méthanol)
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
Classe	3
Danger subsidiaire	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dangers environnementaux</b>	Non.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

<b>UN number</b>	UN1987
<b>UN proper shipping name</b>	Alcohols, n.o.s. (Methanol)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
Class	3
Subsidiary hazard	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	No.
<b>ERG Code</b>	3L
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

<b>UN number</b>	UN1987
<b>UN proper shipping name</b>	ALCOHOLS, N.O.S. (Methanol)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
Class	3
Subsidiary hazard	-
<b>Packing group</b>	III
<b>Environmental hazards</b>	
Marine pollutant	No.
<b>EmS</b>	F-E, S-D
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

Sans objet.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 13-Mai-2024

**Date de la révision** -

**Version n°** 01

**Liste des abréviations** ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).  
Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond.  
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
IATA : Association du transport aérien international.  
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
STEL : Limite d'exposition à court terme.  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

**Références** ECHA CHEM

**Avis de non-responsabilité** IDEXX ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité.